



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

DCM251127\_042

**NPNRU CENTRE VILLE – RESIDENTIALISATION DE L'OPERATION « LES CYPRES » - ECHANGE D'UNE PARTIE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET LA SIDR - ANNULE ET REMPLACE LA DCM241218\_020**

Le Maire de Saint André certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie :  
le 02 décembre 2025

Que la convocation a été faite le 21 novembre 2025

Le nombre de membre en exercice étant de 45 :

Présents :	32
Représentés :	5
Absents :	8
Total des votes :	37

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept novembre le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame SOUPOU Alexa, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Monsieur PAPAYA Laurent, Monsieur NAZE Gilles, Madame MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, Monsieur GOURAMA Jean-Pierre, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Madame SABABADY Marie Josette, Madame CERVEAUX Adélaïde, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur PERRIER Charles, Monsieur PARVEDY Georges, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame PERMACAONDIN Isabelle, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Madame CHANE-TO Marie Lise, Madame RAMIN Odile, Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane, Monsieur FENEILON Jean Claude, Monsieur SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, Madame LATCHOUMY Rosange, Monsieur BARBE Ludovic

**ETAIENT REPRESENTEES :**

Madame PAYET Catherine Anne, Madame GRONDIN Migline, Monsieur SAÏD Moussa, Madame PERIANIN CARPIN Audrey, Monsieur SINAMA Sydney

**ETAIENT ABSENTS :**

Madame CEVAMY Primilla, Monsieur ASSICANON Jean Thierry, Monsieur MAILLOT Serge René, Madame PRAUD Elodie, Madame DIJOUX Sabrina, Monsieur MARTIN Jean-Paul, Monsieur SOUPRAMANIEN Stéphane, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

**DCM251127\_042 - NPNRU CENTRE VILLE - RES  
L'OPÉRATION « LES CYPRES » - ECHANGE D'UNE PARTIE  
LA COMMUNE ET LA SIDR - ANNULE ET REMPLACE LA DCM241218\_020**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L2141-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

## I. CONTEXTE

Par délibération en date du 30 octobre 2024, le Conseil Municipal a validé la désaffectation et le déclassement d'une partie des parcelles communales cadastrées AP1075 et AP1079.

Après division, les parcelles ci-dessus ont donné les parcelles filles suivantes :

- Pour la parcelle AP1075 : AP1853, AP1854, AP1855 ;
- Pour la parcelle AP1079 : AP1851 et AP1852.

Pour rappel, le programme opérationnel prévoit la résidentialisation de l'opération « Les Cyprès » et la création d'une trame verte en cœur d'îlot.

A ce titre, La SIDR a sollicité la Commune pour la privatisation d'une partie du chemin De Floris et de l'allée Ginette PICOT ouvertes à la circulation publique, situées sur les parcelles communales cadastrées AP1854, AP1855 et AP1852, pour permettre la privatisation des parkings pour un usage exclusif des résidents.

Cette privatisation se matérialisera par la pose de portails, la réorganisation du stationnement et de la circulation automobile, l'aménagement paysager et les cheminements piétons pour améliorer la tranquillité de la résidence.

Pour permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire de procéder à un échange sans souste de foncier entre la Commune et la SIDR.

Il est rappelé que la commune avait acquis les parcelles susvisées au prix d'un franc symbolique par acte enotarié en date du 29 mai 2000.

**La Commune cède à titre gratuit à la SIDR, les parcelles communales cadastrées AP1854, AP1855 et AP1852 d'une superficie totale de 1 370 m<sup>2</sup>.**

**En contrepartie, la SIDR cède à titre gratuit à la Commune, la parcelle cadastrée AP1080 d'une superficie de 464 m<sup>2</sup>.**

Le nouveau plan d'aménagement est annexé à la présente.

## II. CARACTÉRISTIQUES DES BIENS OBJET DE L'ÉCHANGE

Parcelles communales	Superficie (m <sup>2</sup> )	Parcelle SIDR	Superficie
AP1854	196	AP1080	464 m <sup>2</sup>
AP1855	139		
AP1852	1 035		
<b>Total</b>	<b>1 370 m<sup>2</sup></b>	<b>Total</b>	<b>464 m<sup>2</sup></b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité****Article 1 :**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'échange à titre gratuit des parcelles communales cadastrées AP1854, AP1855 et AP1852 d'une superficie totale de 1370 m<sup>2</sup> contre la parcelle de la SIDR cadastrée AP 1080 de 464 m<sup>2</sup> ;

**Article 2 :**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'échange et notamment la passation de l'acte notarié ainsi que tous les documents y afférents.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme  
Saint-André le